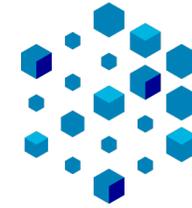




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRANCE
compétences

16.02.21

Cadre national des certifications français

Séminaire de partage d'expérience - 22/12/2020

Préfiguration de l'instance de gouvernance du CNC du Maroc

Mme Brigitte Bouquet

3^{ème} génération

- **1) 1972-2002** : un cadre implicite fondé sur la durée de la formation; 5 niveaux
- **2) 2002-2018**: l'utilisation progressive des acquis d'apprentissage (compétences) et l'obligation de VAE pour avoir une inscription au RNCP 5 niveaux ; des descripteurs peu développés et compréhensibles surtout par les Français (consensus social); construction empirique et instauration des 3 référentiels pour la VAE en particulier. Critères d'inscription « empiriques »; introduction progressive de financements publics liés à l'inscription au RNCP (puis aussi au Répertoire spécifique)
- **3) 2019**: 8 niveaux, 3 descripteurs et des critères d'acceptation des certifications explicités par décret
- Une différenciation forte et explicitée de la qualité de la formation et de la certification :

Le cadre français : fonction d'un système, au service d'une politique 1/2

- Fonction d'une histoire et d'un (éco) système :
- Importance en France de formateurs privés même pour les plus hauts niveaux: écoles d'ingénieurs, première école d'actuaire : privée 1922
- Importance des consulaires dans le dispositif (chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie)
- Interaction entre l'enseignement supérieur et le secteur privé: le grade de master peut être octroyé à des certifications d'établissements 100% privés , avec ou sans préparation assurée par l'état (Ex CPGE)
- -> la notion de « sous système » (sub-system) ne correspond pas au contexte français
- C'est ainsi qu'on parlera de passerelles plus que de « perméabilité »
- **Pas de système formel, ou informel:** il y a des établissements qui remplissent des conditions réglementaires pour délivrer des formations, ou des certifications
- **Ce sont les modalités d'apprentissage** qui sont soit formelles, soit informelles ou non formelles; leur reconnaissance est fixée par des textes, des conventions collectives,

Le cadre français : fonction d'un système , au service d'une politique 2/2

Une politique:

- Consensus pour conserver un lien entre certification et qualification
- Pour améliorer la qualité de la formation tout au long de la vie
- Pour optimiser l'utilisation des fonds consacrés à la formation professionnelle (l'enseignement supérieur faisant partie du dispositif)
- **Tout ce qui est intéressant pour le marché de l'emploi n'a pas à avoir de niveau au cadre national mais peut être financé sur fonds publics, après inscription sur des répertoires officiels**

Constantes :

- différencier la formation de la certification
- ne pas inclure la formation générale (maternelle, jusqu'au bac, bien que les programmes soient décrits en compétences) – orientation vers l'activité professionnelle
- parité d'estime des diplômes et d'autres types de certifications professionnelles
- Validation des acquis en lien avec le cadre (VAE depuis 2002)
- Importance de la participation des partenaires sociaux, à tous les niveaux

Le cadre national: 8 niveaux et 3 descripteurs ; la séparation nette entre le cadre et le répertoire qui le porte

- Le cadre national est défini par la loi, un décret et des arrêtés
- Le cadre comporte 8 niveaux,
- Le premier niveau n'a pas de descripteurs : savoirs de base
- Le niveau du baccalauréat est fixé par les textes au niveau 4 du cadre (y compris le baccalauréat général)

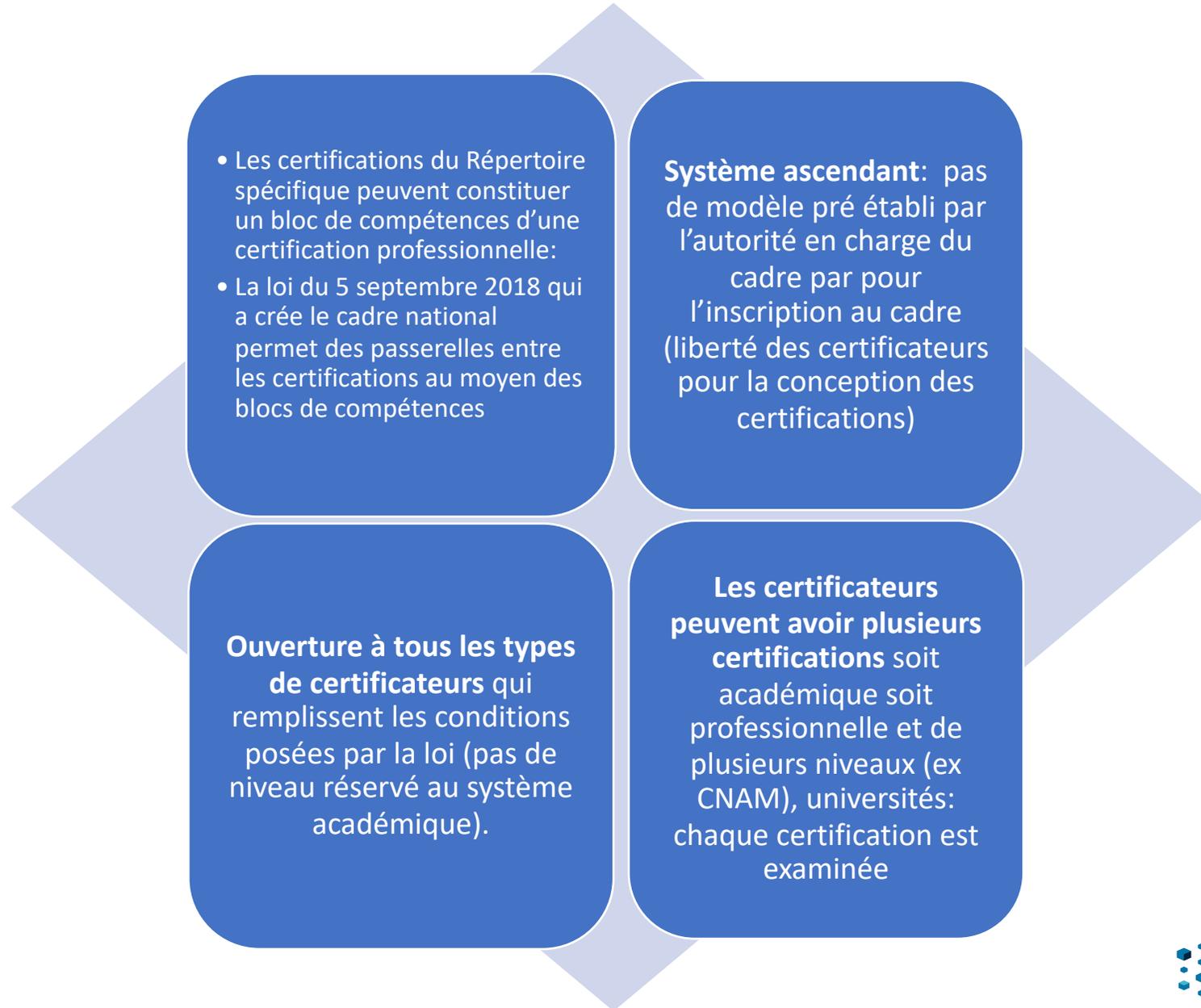
- La loi indique que le répertoire national des certifications professionnelles enregistre les certifications avec un niveau
- Sa gestion est confiée à France compétences organisme public en charge de:
 - **Financer** le système de formation professionnelle et d'apprentissage ,
 - **Réguler** le marché pour favoriser l'identification des besoins en compétences et faire évoluer les modèles économiques
 - **Améliorer** la transparence et la mise en synergie des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage

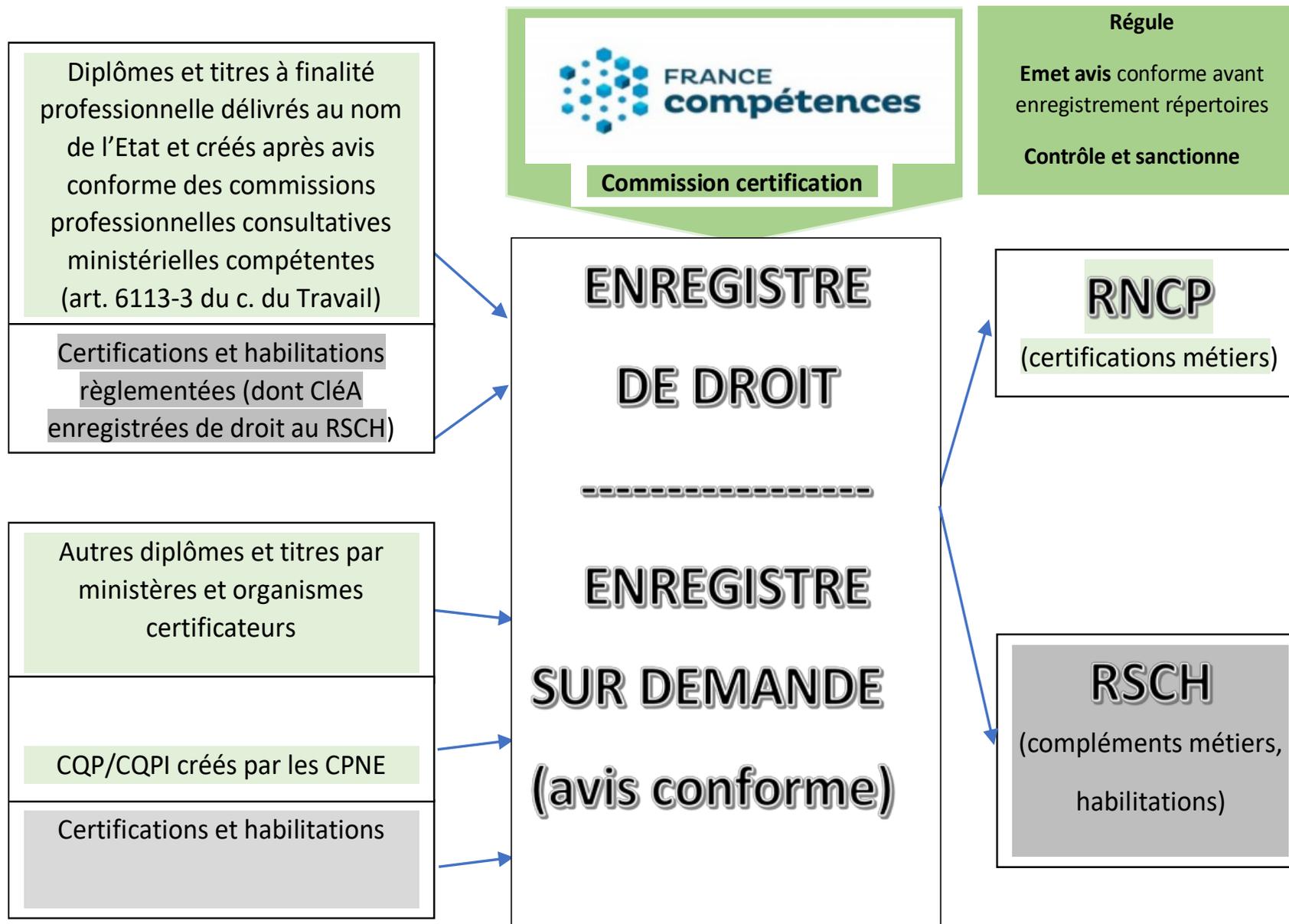
Descripteurs de niveau (1) – les définitions

Niveau	Savoirs	Savoir-faire	Responsabilité et autonomie
Définition	<p>Le descripteur concerne la progression dans les connaissances pour exercer les activités professionnelles du niveau (les processus, les matériaux, la terminologie relative à un ou plusieurs champs ainsi que les connaissances théoriques)</p>	<p>Le descripteur concerne la progression :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la complexité et de la technicité d'une tâche, d'une activité dans un processus - Du niveau de maîtrise de l'activité professionnelle - De la mobilisation d'une gamme d'aptitudes cognitives et pratiques - Du savoir-faire dans le domaine de la communication et des relations interpersonnelles, dans le contexte professionnel - De la capacité à transmettre des savoir-faire 	<p>Le descripteur concerne la progression dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation du travail - La réaction face à l'aléatoire - L'appréhension de la complexité de l'environnement - La compréhension d'interactions dans des activités d'autres champs professionnels, permettant d'organiser son propre travail, de le corriger ou de donner des indications a du personnel encadre - La participation au travail collectif - Le niveau d'encadrement

Les descripteurs doivent être lus à la fois verticalement et horizontalement: en termes de progression d'un même descripteur (progression verticale), en termes de cohérence entre descripteurs sur une même ligne (cohérence globale du niveau).

La mise en œuvre du cadre: un système ouvert fait pour communiquer





- ✓ Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels

Mise en œuvre du cadre: rationalisation, simplification et articulation de dispositifs, mise en place d'une commission aux pouvoirs étendus

Rationalisation et simplification :

- Durée uniforme des certifications de droit, sur demande, (diplômes formation professionnelle , enseignement supérieur)
- Pour les certifications ministérielles « de droit » (arrêté après discussion avec une commission où siègent les partenaires sociaux , - les CPC- commission professionnelles consultatives), créations de CPC **interministérielles, homogènes**
- **Les ministres donnent des avis conformes aux avis de ces commissions pour la création de ces types de certifications (ils suivent ou ils ne prennent pas de décision)**
- Obligation d'identifier des blocs de compétences évalués et de structurer ces certifications en blocs , attestation (formation professionnelle scolaire, enregistrement sur demande..)

Articulation

- Pour l'enseignement supérieur, associations des différentes commissions consultatives pour déterminer les compétences attestées à l'issue du diplôme (commission de suivi des licences, masters et doctorats, CEFDG pour les écoles de gestion), CTI pour les ingénieurs qui sont analysés ensuite par le CNESER; dans toutes ces instances représentants du monde économique et des partenaires sociaux

Mise en œuvre du cadre: rationalisation, simplification et articulation de dispositifs, mise en place d'une commission aux pouvoirs étendus

- **Commission aux pouvoirs étendus:**

- Représentants des régions , des partenaires sociaux et des ministères, présidée par une personne extérieure : ce n'est pas une des commissions créées par le CA de France compétences: pas de dépendance par rapport au CA ou au directeur de l'établissement , nomination par le ministre de l'emploi
- Pouvoirs propres sur les métiers émergents (comité scientifique)
- Travaille après instruction des dossiers d'enregistrement sur demande par la direction de la certification (critères d'enregistrement fixés par décret)
- Peut obliger les certificateurs à mettre en commun des blocs de compétences (certifications de même niveau)
- Importance de la **Direction de la certification de « France compétences »** qui:
 - Instruit les dossiers d'enregistrement sur demande, met à disposition des éléments d'information en provenance des branches professionnelles ,mène un dialogue avec les différents ministères (les ministères ne peuvent pas publier directement au RNCP), les branches professionnelles .
 - Travaille en liaison avec la direction de l'évaluation de France compétences, qui à terme doit mener une évaluation des certifications enregistrées, travaille à la coordination des informations des observatoires de branches et est le lien avec les organismes de prospective.